

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

---A---

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

**Décret n° 98 - 92 du 10 mars 1998
portant nomination du directeur des affaires médicales du
centre hospitalier et universitaire de Brazzaville**

Le Président de la République

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 008-87 du 7 février 1987 portant création du centre hospitalier et universitaire de Brazzaville ;

Vu le décret n° 88-622 du 30 juillet 1988 portant organisation et fonctionnement du centre hospitalier et universitaire de Brazzaville ;

Vu le décret n° 90-227 du 10 mai 1990 fixant les conditions d'emploi et de rémunération du personnel du centre hospitalier et universitaire de Brazzaville ;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- Monsieur **MOYIKOUA Armand** est nommé directeur des affaires médicales du centre hospitalier et universitaire de Brazzaville.

Article 2.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Monsieur **MOYIKOUA Armand**, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 10 mars 1998

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de la santé et de la population

Le ministre des finances et du budget

Mamadou KAMARA DEKAMO.-

Mathias DZON.-